

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire en date du 14 novembre 2022, à 19h30 au centre communautaire situé au 5350, 7<sup>e</sup> rang à Saint-Lucien.

1. MOT DE BIENVENUE
2. CORRESPONDANCES
  - 2.1 Liste des permis
3. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022
  - 5.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022
6. ADMINISTRATION
  - 6.1 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023
  - 6.2 ENTENTE AVEC PGSOLUTIONS POUR LA SAUVEGARDE DES DISQUES
  - 6.3 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC MEGABURO
  - 6.4 ENTENTE POUR LE SERVICE 9-1-1
  - 6.5 AUTORISATION DE PAYER LES FRAIS DE DÉDOMMAGEMENT
  - 6.6 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC GESTIM
  - 6.7 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES
  - 6.8 DOCUMENTAIRE SUR SAINT-LUCIEN
  - 6.9 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA MMQ
  - 6.10 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ARLPHQP
  - 6.11 DEMANDE DE PARTICIPATION À L'ÉDITION 2023 DU TRIO DESJARDINS
  - 6.12 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-04-084
  - 6.13 CRÉATION D'UN FONDS DE RÉSERVE POUR LA TENUE D'UNE ÉLECTION
  - 6.14 ADOPTION DU 2<sup>IÈME</sup> PROJET DE RÈGLEMENT 2022-165 POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2022-156 CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA MUNICIPALISATION DU DOMAINE DES BOULEAUX
  - 6.15 ADOPTION DU 2<sup>IÈME</sup> RÈGLEMENT 2022-164 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2019-109 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE
  - 6.16 REDDITION DE COMPTE – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL
  - 6.17 ANALYSE DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE
  - 6.18 ADOPTION DU CALENDRIER 2023 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
  - 6.19 ADHÉSION AU PROJET DE TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC
- 7 FINANCE
  - 7.1 COMPTES À PAYER
  - 7.2 TRANSFERTS DE FONDS
  - 7.3 DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2021
  - 7.4 ADOPTION DU RAPPORT DU MAIRE
- 8 SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE
- 9 TRANSPORT ET VOIRIE
  - 9.1 DEMANDE DE TRAVERSES POUR LES SENTIERS DE MOTONEIGE DU CLUB ARDAD
  - 9.2 NETTOYAGE D'ACCOTEMENT DU 8<sup>IÈME</sup> RANG
  - 9.3 DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULER SUR LES ROUTES MUNICIPALES DU CLUB KASQUAD
  - 9.4 OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU 4<sup>IÈME</sup> RANG
- 10 HYGIÈNE DU MILIEU
  - 10.1 AUTORISATION DU NETTOYAGE DU COURS D'EAU FONTAINE
- 11 LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
  - 11.1 ACHAT SAPINS DE NOËL
- 12 URBANISME

- 12.1 ADOPTION 2IÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2022-163 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2020-131
- 12.2 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU 1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT 2022-166 CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE CABANE DANS LES ARBRES
- 12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1150, RUE DE LA RÉSERVE
- 12.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 300, RUE BOUSQUET
- 12.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 5520, CHEMIN HEMMINGS
- 12.6 APPUI DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT LE RESTRICTION DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT
- 12.7 APPUI DE LA DEMANDE D'UTILISATION A DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE POUR LE LOT 5 454 692

### 13 VARIA

- 13.1 AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRE POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN HEMMINGS

### 14 PÉRIODE DE QUESTIONS

### 15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

**Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire en date du 14 novembre 2022, à 19h30 au centre communautaire situé au 5350, 7<sup>e</sup> rang à Saint-Lucien.**

**SONT PRÉSENTS :**

<b>Monsieur Stéphane Roberge,</b>	<b>conseiller</b>	<b>siège no 1</b>
<b>Madame Maryse Joyal,</b>	<b>conseillère</b>	<b>siège no 3</b>
<b>Monsieur Richard Sylvain,</b>	<b>conseiller</b>	<b>siège no 4</b>
<b>Monsieur Michel Côté,</b>	<b>conseiller</b>	<b>siège no 5</b>

**SONT ABSENTES :**

<b>Madame Katrine Cormier,</b>	<b>conseillère</b>	<b>siège no 2</b>
<b>Madame Isabelle Trépanier,</b>	<b>conseillère</b>	<b>siège no 6</b>

**Tous formant quorum sous la présidence de madame Maryse Collette, mairesse.**

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT :**

**Monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier.**

**1. MOT DE BIENVENUE**

---

Bonsoir, bienvenus à la séance ordinaire du lundi 14 novembre 2022.

**2. CORRESPONDANCES**

---

2.1 Liste des permis

**3. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

---

Le Conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du conseil.

**4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**IL EST PROPOSÉ** d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point varia ouvert.

Proposeur : Maryse Joyal

Appuyeur : Stéphane Roberge

Adoptée. #2022-11-250

**5 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

---

**5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022**

---

**CONSIDÉRANT QUE**

le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 a été remis aux élus ;

**CONSIDÉRANT QUE** celui-ci correspond aux décisions prises par la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022.

Proposeur : Michel Côté

Appuyeur : Maryse Joyal

Adoptée. #2022-10-251

## **5.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2022 a été remis aux élus ;

**CONSIDÉRANT QUE** celui-ci correspond aux décisions prises par la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2022.

Proposeur : Richard Sylvain

Appuyeur : Michel Côté

Adoptée. #2022-11-252

## **6. ADMINISTRATION**

---

### **6.1 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023**

---

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec relatives à l'avis public du contenu du calendrier des séances du Conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit informer les citoyens des dates des séances ordinaire du conseil pour l'année 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** d'adopter le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023, comme suit :

Lundi	9 janvier	19 h 30
Lundi	13 février	19 h 30
Lundi	13 mars	19 h 30
Lundi	10 avril	19 h 30
Lundi	8 mai	19 h 30
Lundi	12 juin	19 h 30

Lundi	10 juillet	19 h 30
Lundi	7 août	19 h 30
Lundi	11 septembre	19 h 30
Mardi	10 octobre	19 h 30
Lundi	13 novembre	19 h 30
Lundi	11 décembre	19 h 30

**ET QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi qui régit la Municipalité.

Proposeur : Stéphane Roberge

Appuyeur : Michel Côté

Adoptée. #2022-11-253

## **6.2 ENTENTE AVEC PG SOLUTIONS POUR LA SAUVEGARDE DES DISQUES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le système de sauvegarde des disques durs de la Municipalité est désuet ;

**CONSIDÉRANT QUE** qu'il est essentiel pour le maintien du service que la Municipalité puisse avoir accès rapidement à ces données en cas de problème avec les disques durs ;

**CONSIDÉRENT QUE** la Municipalité doit avoir accès à l'ensemble des informations pour pouvoir répondre à ses différentes obligations au niveau de la loi ;

**EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** d'autoriser M. Michael Bernier à conclure une entente avec PG Solutions pour la sauvegarde des données soit pour 500 Go de sauvegarde informatique par année pour un montant de 1050 \$ plus taxes applicables.

Proposeur : Richard Sylvain

Appuyeur : Michel Côté

Adoptée. #2022-11-254

## **6.3 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC MEGABURO**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente pour le photocopieur prendra fin le 7 janvier 2023 avec Megaburo ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est essentiel d'avoir cet équipement pour le bon fonctionnement du bureau ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la proposition du 28 décembre 2018 de Mégaburo, la Municipalité pouvait, à la fin de l'entente, acquérir le photocopieur pour un montant de 10 dollars (10 \$) ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est possible de conserver un service d'entretien de la part de Mégaburo ;

**CONSIDÉRANT QU'** en 2023 la Municipalité déménagera ses bureaux dans l'ancienne Église ;

**EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** d'acquérir le photocopieur pour un montant de 10 dollars (10 \$) tel que soumis dans la proposition du 28 décembre 2018 ;

**II EST PROPOSÉ** de maintenir le service d'entretien mensuel au coût suivant :

Photocopies : noire: 0.0091\$ et photocopie couleur: 0.0679\$.

Proposeur : Stéphane Roberge

Appuyeur : Maryse Joyal

Adoptée. #2022-11-255

#### **6.4 ENTENTE POUR LE SERVICE 9-1-1**

---

**CONSIDÉRANT QU'** auparavant, les municipalités signaient une entente 9-1-1 avec le fournisseur téléphonique sur leur territoire. Pour le 9-1-1 de prochaine génération l'entente doit être signée avec Bell en tant que fournisseur de réseau 9-1-1 désigné par le CRTC pour le Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle entente est nécessaire pour que Bell puisse fournir les services 9-1-1 dans notre municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente non-modifiable a été déposée et approuvée par le Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications Canadiennes (CRTC) ;

**EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** d'autoriser M. Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier à compléter les informations qui seront demandées et de signer ladite entente afin d'assurer le service 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité.

Proposeur : Richard Sylvain

Appuyeur : Michel Côté

Adoptée. #2022-11-256

## **6.5 AUTORISATION DE PAYER LES FRAIS DE DÉDOMMAGEMENT**

---

- CONSIDÉRANT QU'** un incident est survenu au soccer le 6 juillet 2022, et que l'incident aurait pu être évité ;
- CONSIDÉRANT** l'entente prise entre la Municipalité et la tutrice de l'enfant à la suite du bris des lunettes de l'enfant ;
- EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** d'autoriser le remboursement de la monture au montant de 25 dollars (25 \$) à la propriétaire du lot 5 455 068.

Proposeur : Michel Côté

Appuyeur : Maryse Joyal

Adoptée. #2022-11-257

## **6.6 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC GESTIM**

---

- CONSIDÉRANT QUE** l'entente avec GESTIM se terminera le 31 décembre 2022 ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a toujours pas comblé le poste d'inspecteur en bâtiment, en environnement et aux structures municipales et d'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT QU'** il est essentiel de maintenir le service d'inspection ainsi que le service d'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT QUE** la firme GESTIM a envoyé la tarification 2023 qui va comme suit :

DESCRIPTION	MONTANT
TARIF HORAIRE	68 \$ de l'heure
FORFAIT DÉPLACEMENT	30 \$
FRAIS DE KILOMÉTRAGE	0,55 \$ du kilomètre
TARIFS POUR FRACTION DE JOURNÉE INFÉRIEURE À 3 HEURES	250 \$
HEURE SUPPLÉMENTAIRES DE LA CONVENTION	70 \$

- EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** de maintenir le service de GESTIM selon la tarification reçue pour l'année 2023 tel que présenté plus haut.

Proposeur : Stéphane Roberge

Appuyeur : Richard Sylvain

Adoptée. #2022-11-258

## 6.7 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

---

- CONSIDÉRANT QUE** la période des Fêtes approche à grand pas ;
- CONSIDÉRANT QUE** le bureau municipal sera fermé lors de la période des Fêtes ;
- EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** de fermer le bureau municipal au public durant la période des Fêtes du 22 décembre 2022 au 6 janvier 2023 inclusivement.

Proposeur : Maryse Joyal

Appuyeur : Michel Côté

Adoptée. #2022-11-259

## 6.8 DOCUMENTAIRE SUR SAINT-LUCIEN

---

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une proposition de TVME, la télévision communautaire de Cooptel pour réaliser un documentaire de 15 minutes ;
- CONSIDÉRANT QUE** la proposition n'implique aucun investissement de la Municipalité et que ce documentaire est une bonne occasion pour faire connaître notre belle Municipalité ;
- EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** de participer à ce documentaire et de mandater M. Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier, à agir à titre de représentant de la Municipalité.

Proposeur : Richard Sylvain

Appuyeur : Maryse Joyal

Adoptée. #2022-11-260

## 6.9 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA MMQ

---

- CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'assurance avec la MMQ vient à échéance le 31 décembre 2022 ;
- CONSIDÉRANT QU'** il est essentiel de maintenir une assurance pour le fonctionnement de la Municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE** la MMQ, a fait parvenir les documents pour le renouvellement ;
- EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** de renouveler le contrat d'assurance avec la MMQ au montant de 28 260,43 \$ taxes incluses.

Proposeur : Stéphane Roberge Appuyeur : Richard Sylvain

Adoptée. #2022-11-261

## **6.10 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ARLPHQ**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de l'Association Régional de Loisirs pour personnes handicapées ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité juge qu'il est important de soutenir les personnes handicapées pour que celles-ci puissent pratiquer des activités de loisirs ;

**EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** de verser la somme de 150 dollars (150 \$) à l'Association Régionale de Loisirs pour personnes handicapées pour que celle-ci puisse poursuivre sa mission

Proposeur : Michel Côté

Appuyeur : Stéphane Roberge

Adoptée. #2022-11-262

## **6.11 DEMANDE DE PARTICIPATION À L'ÉDITION 2023 DU TRIO DESJARDINS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Lucien a reçu une demande de participation à l'édition 2023 du Trio étudiant Desjardins ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière demandée permettra à des jeunes étudiants de notre territoire d'avoir une expérience de travail ;

**EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** de contribuer financièrement au montant de 500 \$ pour le Trio étudiant Desjardins et d'affecter le paiement de l'aide financière au budget 2023.

Proposeur : Michel Côté

Appuyeur : Maryse Joyal

Adoptée. #2022-11-263

## **6.12 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-04-084**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a effectué l'abrogation de la résolution 2021-01-014 ayant pour titre Politique concernant les conditions de travail des employés municipaux à la séance du 11 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a constaté une erreur au niveau d'une résolution qui avait été abrogée ;

**EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ,** de modifier la résolution 2022-04-084 qui se lira comme suit : d'abroger la résolution 2021-01-014 ainsi que la résolution 2019-12-263 au lieu de la résolution 2019-12-163.

Proposeur : Stéphane Roberge

Appuyeur : Michel Côté

Adoptée. #2022-11-264

### **6.13 CRÉATION D'UN FONDS DE RÉSERVE POUR LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

---

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

**CONSIDÉRANT QU'** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil verra conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale ;

**EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ,** de créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection et que ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

Proposeur : Maryse Joyal

Appuyeur : Richard Sylvain

Adoptée. #2022-11-265

### **6.14 ADOPTION DU 2<sup>ÈME</sup> PROJET DE RÈGLEMENT 2022-165 POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2022-156 CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA MUNICIPALISATION DU DOMAINE DES BOULEAUX**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Lucien a procédé à l'acquisition des rues du domaine des Bouleaux et des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation du projet par acte notarié le 25 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des spécifications au niveau du règlement de taxation doivent être faites afin que celui-ci soit autorisé par le Ministère des Affaires Municipales ;

**CONSIDÉRANT QU'**avec la réalisation des plans et devis pour les travaux ainsi qu'avec l'ouverture des soumissions pour connaître le meilleur prix pour l'exécution de ceux-ci, le coût total du projet est estimé à 984 592,78 \$, taxes nettes selon l'annexe 1 jointe au présent règlement ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil de la municipalité de Saint-Lucien apporte les modifications nécessaires au règlement numéro 2022-156 qui se liront comme suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule de la modification du règlement 2022-156 sera rajouté au préambule initial et fera partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

L'article 5 du règlement est remplacé par le suivant :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt, soit un montant de 738 444,58 \$, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation du secteur visé appelé ici Domaine des Bouleaux, tel que décrit à l'annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

### **ARTICLE 3**

Ajout de l'article 5.1 se lisant comme suit :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25% de l'emprunt soit un montant de 246 148,19 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 4**

Les modifications du règlement entreront en vigueur conformément à la loi.

Proposeur : Richard Sylvain

Appuyeur : Maryse Joyal

Adoptée. #2022-11-266

## 6.15 ADOPTION DU 2<sup>ième</sup> RÈGLEMENT 2022-164 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2019-109 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

---

Madame Maryse Collette présente le 2<sup>ième</sup> projet de règlement numéro 2022-164 amendant le règlement numéro 2019-109 concernant la gestion contractuelle.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite revoir les mesures à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais de moins que le seuil maximal d'appel d'offres public ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité ; incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins que le seuil maximal d'appel d'offres public ;

**CONSIDÉRANT QUE** les seuils maximaux d'appel d'offres ont été modifiés ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de simplifier les amendements à apporter aux règlements ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** d'adopter le 2<sup>ième</sup> projet de règlement numéro 2022-164 amendant l'article 2.b) Objet du règlement de la section I du règlement 2019-109 concernant la gestion contractuelle comme suit :

b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$ et de moins que le seuil maximal d'appel d'offres public.

Proposeur : Michel Côté

Appuyeur : Stéphane Roberge

Adoptée. #2022-11-267

## 6.16 REDDITION DE COMPTE – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports a versé une compensation de 239 463 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution est accompagnée du détail identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

**EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** que la Municipalité de Saint-Lucien informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Chaussée	Drainage	Sécurité	Abords	Hiver	TOTAL
45 265.14 \$	38 007.36 \$	20 718.03 \$	8 608.97 \$	131 329.92 \$	243 929.42 \$

Proposeur : Richard Sylvain

Appuyeur : Michel Côté

Adoptée. #2022-11-268

#### **6.17 ANALYSE DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les défis des municipalités ne cessent d'accroître ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite revoir les postes offerts par celle-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite maximiser l'apport des employés à la Municipalité et d'identifier clairement les besoins administratifs ;

**EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** de mandater M. Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier ainsi que le comité des ressources humaines à analyser la situation actuelle, la situation future et de faire les recommandations à la séance de décembre pour l'organisation administrative.

Proposeur : Stéphane Roberge

Appuyeur : Maryse Joyal

Adoptée. #2022-11-269

#### **6.18 ADOPTION DU CALENDRIER 2023 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a mis sur pied un comité consultatif d'urbanisme selon les dispositions de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite informer les citoyens des dates où se réuniront les membres de ce comité pour se prononcer entre autres sur les demandes de dérogation mineure ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** d'adopter le calendrier des réunions du comité consultatif d'urbanisme suivant :

26 janvier 2023	20 juillet 2023
23 février 2023	24 août 2023
23 mars 2023	21 septembre 2023
20 avril 2023	19 octobre 2023
25 mai 2023	23 novembre 2023
22 juin 2023	14 décembre 2023

Proposeur : Michel Côté

Appuyeur : Maryse Joyal

Adoptée. #2022-11-270

#### **6.19 ADHÉSION AU PROJET DE TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a repris connaissance du projet de transport collectif ;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite d'une analyse plus poussée de ce dossier, à savoir si ce genre de projet pourrait être bénéfique pour les citoyens de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** 24,92% de la population de Saint-Lucien ont 60 ans et plus et que la Municipalité souhaite de tout cœur aider les aînés et les familles à faibles revenus ;

**EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** de participer au projet de transport collectif et de payer sa quote-part dès 2023 pour un montant de 7 852 \$ selon les premières estimations.

Proposeur : Michel Côté

Appuyeur : Richard Sylvain

Adoptée. #2022-11-271

### **7. FINANCE**

---

#### **7.1 COMPTES À PAYER**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes à payer ont été reçus et analysés par le personnel de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes à payer a été remise aux membres du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de M. Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier ;

**EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** d'effectuer le paiement des dépenses pour le mois de septembre et d'octobre pour une somme totale de 285 508,58 \$.

Proposeur : Maryse Joyal

Appuyeur : Richard Sylvain

doptée. #2022-11-272

## 7.2 TRANSFERTS DE FONDS

**CONSIDERANT QUE** des transferts de fonds doivent être faits afin de pourvoir aux paiements des sommes dues par la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** d'autoriser les transferts de fonds tels que proposés ci-dessous :

NUMERO	DESCRIPTION	
01 21111 001	TX FONCIERE GENERALE	-14 000 \$
01 21112 000	TX SPECIALE VOIRIE	-1 200 \$
01 24100 004	PERMIS - AUTRES	-2 000 \$
01 24300 010	REVENUS SABLIERES	235 180 \$
01 38110 005	SOUTIEN FINAN. POLITIQUES FAMI	10 500 \$
01 38132 001	PRABAM-AIDE FINAN.C.BÂT.MUNIC.	112 416 \$
01 38170 001	AIDE FIN. GARAF	2 000 \$
01 38171 002	PROG. AIDE FIN. SENTIER ACT. P	120 000 \$
01 38193 020	SUBV.GOUV. - TX ACCISE	865 998 \$
02 13001 410	PLANIFICATION STRATEGIQUE	4 500 \$
02 13010 321	FRAIS POSTES-ADM.	-4 000 \$
02 13011 212	RÉGIME DE RETRAITE PREP BUR.2	(360.00)
02 13011 222	R.R.Q. (EMPLOYEUR) PREP. BUR.2	(560.00)
02 13011 232	A-E (EMPLOYEUR) PREP BUR.2	(160.00)
02 13011 242	F.S.S. (EMPLOYEUR) PREP BUR.2	(390.00)
02 13011 252	C.S.S.T. (EMPLOYEUR)PREP BUR.2	(170.00)
02 13011 262	RQAP (EMPLOYEUR) PREP BUR.2	(70.00)
02 13011 281	ASS.COLL. EMPLOYEUR PREP BUR.2	(820.00)
02 13055 141	SAL.RÉG. ASS.TRÉS.	3 000 \$
02 13055 145	JOURS VAC.ASS.TRES.	4 358 \$
02 14000 141	SALAIRE-ELECTION	-7 500 \$
02 14000 670	FOURN. BUREAU-ELECTION	-7 500 \$
02 34000 521	ENTR ECLAIRAGE RUES-TRANSP	1 500 \$
02 61051 141	SAL.REG. INSP.-BÂT.	-21 000 \$
02 61051 145	JOURS VAC. INSP.-BÂT.	-1 100 \$
02 61051 146	CONGÉS FÉRIÉS INSP.-BÂT.	-950 \$
02 61051 222	R.R.Q. EMPLOYEUR INSP.-BÂT.	-1 450 \$
02 61051 232	ASS-EMPLOI EMPLOYEUR INSP-BÂT.	-420 \$
02 61051 242	F.S.S. EMPLOYEUR INSP.-BÂT.	-1 000 \$
02 61051 252	C.S.S.T. EMPLOYEUR INSP.-BÂT.	-400 \$
02 61051 262	RQAP EMPLOYEUR INSP.-BÂT.	-160 \$
02 61051 281	ASS.COLL. EMPLOYEUR INSP.-BÂT.	-1 350 \$
02 70000 141	SAL. REG. COORD. LOISIRS	-18 465 \$
02 70000 145	JOURS VAC. COORD. LOISIRS	1 490 \$

02 70000 146	CONGÉS FÉRIÉS COORD. LOISIRS	-415 \$
02 70000 212	RÉGIME RETRAITE COORD. LOISIRS	-1 260 \$
02 70000 222	R.R.Q. EMPLOYEUR COORD. LOISIR	-1 765 \$
02 70000 232	ASS-EMPLOI EMPLOYEUR COORD. LO	-535 \$
02 70000 242	F.S.S. EMPLOYEUR COORD. LOISIR	-1 335 \$
02 70000 252	C.S.S.T. EMPLOYEUR COORD. LOIS	-580 \$
02 70000 262	RQAP EMPLOYEUR COORD. LOISIRS	-220 \$
02 70000 281	ASS.COLL. EMPLOYEUR COORD. LOI	-320 \$
02 70000 310	FRAIS DE DEPL. COORD.LOISIRS	100 \$
02 70122 310	FRAIS DEPL.- CENTRE	(1 000.00)
02 70122 454	FORMATION-CENTRE	(2 200.00)
02 70122 499	FRAIS REPRÉS.-CENTRE	(2 000.00)
02 70123 141	SAL REG PREP.ENTR-CENTRE 2	(8 080.00)
02 70123 145	JOURS VAC.PREP.ENTR-CENTRE 2	(360.00)
02 70123 146	CONGÉS FÉR. PREP.ENTR-CENTRE 2	(570.00)
02 70123 212	RÉGIME RETRAITE PREP CENTRE 2	(360.00)
02 70123 222	R.R.Q(EMPLOYEUR)PREP.-CENTRE 2	(560.00)
02 70123 232	AE (EMPLOYEUR) PREP.-CENTRE 2	(160.00)
02 70123 242	FSS (EMPLOYEUR)PREP.-CENTRE 2	(390.00)
02 70123 252	CSST (EMPLOYEUR)PREP.-CENTRE 2	(170.00)
02 70123 262	RQAP (EMPLOYEUR)PREP.-CENTRE 2	(70.00)
02 70123 281	ASS.COLL.-EMPLOYEUR PREP.-C. 2	(820.00)
02 70197 447	CREATION POLITIQUE FAMILIALE	-10 500 \$
03 01000 721	IMMO. BUREAUX	-112 416 \$
03 01001 722	INFRASTR.VOIRIE-HEMMINGS	-2 479 478 \$
03 01001 727	INFRASTR.VOIRIE- 9E RG KINGSEY	-45 000 \$
03 01001 729	INFRASTR.VOIRIE - 8E RANG	-9 000 \$
03 01008 721	INFRASTRUCTURES PARCS	-180 000 \$
03 01097 721	MUNIC. BOULEAUX	-850 000 \$
03 11001 000	FINAN. LONG TERME-HEMMINGS	1 378 300 \$
03 11003 000	FINAN. LONG TERME-8E RANG	158 700 \$
03 11097 000	FINAN. LONG TERME-BOULEAUX	850 000 \$
03 30000 000	SURPLUS (DEFICIT) ACC. NON AFF	46 547 \$
		- \$

Proposeur : Stéphane Roberge

Appuyeur : Maryse Joyal

Adoptée. #2022-11-273

### **7.3 DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu le rapport financier 2021 réalisé par les vérificateurs externes de la firme MNP ;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport financier a été présenté aux élus, et qu'il sera disponible sur le site Internet de la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE** **IL EST PROPOSÉ** de déposer et d'adopter le rapport financier 2021.

Proposeur : Michel Côté

Appuyeur : Richard Sylvain

Adoptée. #2022-11-274

## 7.4 ADOPTION DU RAPPORT DU MAIRE

---

<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le PL-122 a introduit l'obligation pour le maire d'une municipalité de faire rapport, lors d'une séance du conseil tenue en juin, des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la mairesse doit présenter ce rapport une fois les vérifications effectuées par le vérificateur ;
<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	une copie du rapport a été remis, qu'un avis public sera émis et qu'il pourra être consulté sur le site Internet de la Municipalité ;
<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	<b>IL EST PROPOSÉ</b> d'adopter le rapport du maire avec dispense de lecture.

Proposeur : Richard Sylvain

Appuyeur : Stéphane Roberge

Adoptée. #2022-11-275

## 8. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

---

Sans sujet

## 9. TRANSPORT ET VOIRIE

---

### 9.1 DEMANDE DE TRAVERSES POUR LES SENTIERS DE MOTONEIGE DU CLUB ARDAD

---

<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la Municipalité a reçu une demande d'autorisation de traverse d'un chemin public du Club de motoneige ARDAD ;
<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	une mise à jour des numéros de traverse sur le territoire a été faite ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la signalisation permanente de traverse de motoneige est conforme sur notre territoire ;
<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	<b>IL EST PROPOSÉ</b> d'autoriser les demandes de traverses du club de motoneige ARDAD.

Proposeur : Michel Côté

Appuyeur : Maryse Joyal

Adoptée. #2022-11-276

## 9.2 NETTOYAGE D'ACCOTEMENT DU 8<sup>ÈME</sup> RANG

---

<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	une analyse de la chaussée dans la portion boisée du 8 <sup>ième</sup> rang a été faite ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la chaussée actuelle ne permet pas l'égouttement des eaux, dû à un andain de terre et de végétation de chaque côté de la chaussée ;
<b>CONSIDÉRANT</b>	les recommandations, de M. Simon Arsenault, responsable des travaux publics ;
<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	<b>IL EST PROPOSÉ</b> de mandater l'entreprise Excavation JNF pour effectuer les travaux nécessaires pour enlever les andains et de s'assurer du bon égouttement de la chaussée pour un montant maximum 5 000 \$ plus les taxes applicables.

Proposeur : Stéphane Roberge

Appuyeur : Maryse Joyal

Adoptée. #2022-11-277

## 9.3 DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULER SUR LES ROUTES MUNICIPALES DU CLUB KASQUAD

---

<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la Municipalité a reçu une demande d'autorisation de circuler en VHR sur les routes municipales du groupe KASQUAD;
<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	une Municipalité a le pouvoir d'autoriser la circulation sur les routes municipales sur son territoire ;
<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	<b>IL EST PROPOSÉ d'autoriser</b> le club KASQUAD à circuler sur les routes municipales suivantes : route Talbot, 8 <sup>ième</sup> rang, route du Pont, rang Therrien, chemin des Bouleaux, 4 <sup>ième</sup> rang et la route des Rivières ;  - Cette autorisation est conditionnelle à l'obtention d'un plan de signalisation conforme du Club KASQUAD et à la fourniture de la totalité des enseignes nécessaires à cette circulation. En contrepartie, la Municipalité assumera la totalité des frais liés à l'installation des enseignes.

Proposeur : Michel Côté

Appuyeur : Richard Sylvain

Adoptée. #2022-11-278

## 9.4 OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU 4<sup>IÈME</sup> RANG

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une aide financière pour la réfection du 4<sup>ième</sup> rang ;

**CONSIDÉRANT QU'** un appel d'offre a été fait pour recevoir les propositions ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propositions reçues, soit de trois entreprises :

R Guilbeault Construction Inc	1 044 226,45	\$
	taxes incluses	
Sintra région Mauricie / Centre du Québec	1 250 093,28	\$
	taxes incluses	
Eurovia Québec Construction Inc	1 534 185,24	\$
	taxes incluses	

**CONSIDÉRANT** la recommandation de M. Jean Beauchesne, ingénieur, de la Firme WSP ;

**EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** d'octroyer le contrat à l'entreprise R. Guilbeault Construction Inc pour un montant de 1 044 226,45 \$ taxes incluses.

Proposeur : Stéphane Roberge

Appuyeur : Maryse Joyal

Adoptée. #2022-11-279

## 10. HYGIÈNE DU MILIEU

---

### 10.1 AUTORISATION DU NETTOYAGE DU COURS D'EAU FONTAINE

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Lucien a fait une demande d'entretien du cours d'eau Fontaine dans le cadre des travaux de réfection du 4<sup>ième</sup> rang à la MRC de Drummond ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de la personne désignée par la MRC de Drummond à la suite de l'analyse de la demande du propriétaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le nettoyage jugé non urgent par la personne désignée de la MRC est dû à une sédimentation généralisée ;

**EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ :**

- de suivre la recommandation favorable de la MRC de Drummond et d'autoriser le nettoyage du cours d'eau Fontaine ;
- que l'ensemble des travaux de nettoyage soient facturés à la Municipalité de Saint-Lucien.

Proposeur : Michel Côté

Appuyeur : Stéphane Roberge

Adoptée. #2022-11-280

## **11 LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

---

### **11.1 ACHAT DE SAPINS DE NOËL**

---

**CONSIDERANT QUE** la Municipalité de Saint-Lucien souhaite embellir son territoire ;

**CONSIDERANT QUE** la Municipalité possède des bacs à fleurs et aimerait s'en servir tout au long de l'année;

**EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ :**

- de procéder à l'achat de sapins de Noël et de lumières pour les installer dans les bacs à fleurs;
- d'autoriser un budget de 500 dollars (500 \$) plus taxes applicables pour ce projet.

Proposeur : Maryse Joyal

Appuyeur : Richard Sylvain

Adoptée. #2022-11-281

## **12 URBANISME**

---

### **12.1 ADOPTION 2<sup>IÈME</sup> PROJET DE RÈGLEMENT 2022-163 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2020-131**

---

**CONSIDERANT QUE** le règlement 2022-165 doit être soumis au processus des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDERANT QUE** le projet de règlement doit être adopté une deuxième fois pour être conforme aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'**au moins 5 jours avant l'ouverture du registre, le greffier ou secrétaire-trésorier de la municipalité donne aux personnes habiles à voter de la municipalité ou du territoire concerné un avis public les informant de la procédure d'enregistrement visant la tenue d'un scrutin référendaire conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné par M. Stéphane Roberge à la séance du 11 juillet 2022, que le premier projet de règlement a été adopté à la première séance et qu'un avis public a été donné en bonne et due forme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Lucien a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions concernées par le présent projet de règlement restreignent les initiatives de certains citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 2020-131 afin d'y apporter certains ajustements ;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification proposée est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 25 juillet 2022 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2022-161 amendant le règlement no. 2020-131 intitulé règlement de zonage visant à autoriser la sous-classe d'usage « C3.5a - commerces reliés aux activités récréatives intensives » dans la zone RUR-4.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

### **PARTIE II, DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT**

3. L'annexe VII du règlement de zonage no. 2020-131 est modifiée afin d'autoriser la sous-classe d'usage « C3.5a - commerces reliés aux activités récréatives intensives » dans la zone RUR-4.  
*[La grille modifiée (page 2/3) de l'annexe VII est jointe en annexe A du présent règlement de modification]*

### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage no. 2020-131.
5. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Proposeur : Michel Côté

Appuyeur : Maryse Joyal

Adoptée. #2022-11-282

## **12.2 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU 1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT 2022-166 CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE CABANE DANS LES ARBRES**

---

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-166 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2020-131 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE VISANT À AJOUTER UNE DÉFINITION POUR L'USAGE "CABANE DANS UN ARBRE"**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Lucien a adopté un règlement zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions concernées par le présent projet de règlement méritent d'être éclaircies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 2020-131 afin d'y apporter certains ajustements ;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification proposée est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion est donné par Madame Maryse Joyal le 14 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

**CONSIDÉRANT QUE**, le projet de règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter selon les modalités de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le greffier de la Municipalité fixera la date et l'endroit où le registre sera accessible aux personnes habiles à voter. Au moins 5 jours avant l'ouverture du registre, le greffier de la municipalité donnera aux personnes habiles à voter de la municipalité concernée un avis public les informant de la procédure d'enregistrement visant la tenue d'un scrutin référendaire.

**EN CONSÉQUENCE**, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2022-166 amendant le règlement no. 2020-131 intitulé règlement zonage visant à ajouter une définition pour l'usage "cabane dans un arbre"
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

#### **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3. L'article 13 du règlement de zonage no. 2020-131 est modifiée en ajoutant la définition suivante entre les termes « boisé aménagé » et « carrière » :

« cabane dans un arbre » : bâtiment d'un maximum de 15 mètres carrés situé en hauteur, non-isolé, servant d'aire de jeux ou de repos, n'ayant aucun appui au sol et n'étant pas desservi par un système d'aqueduc ou de puits.

### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage no. 2020-131.

5. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi

Proposeur : Stéphane Roberge

Appuyeur : Michel Côté

Adoptée. #2022-11-283

### **12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1150, RUE DE LA RÉSERVE**

---

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure au règlement de zonage de Saint-Lucien a été déposée par le propriétaire d'un immeuble situé au 1150, rue de la Réserve pour la construction d'un bâtiment accessoire d'une dimension de 64 pieds x 60 pieds ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de dérogation ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dimension du bâtiment accessoire serait plus grande que le bâtiment principal, ce qui n'est pas conforme à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le refus de cette demande ne causerait pas de préjudice au propriétaire puisque celui-ci devait connaître ses droits et limites au moment de l'achat de la propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Consultatif d'urbanisme recommande de ne pas accorder la dérogation mineure pour le propriétaire du 1150, rue de la Réserve ;

**EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ,** tel que recommandé par le CCU, de refuser la dérogation mineure demandée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1150, chemin de la Réserve.

Proposeur : Michel Côté

Appuyeur : Stéphane Roberge

Adoptée. #2022-11-284

#### 12.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 300, RUE BOUSQUET

---

- CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure au règlement de zonage de Saint-Lucien a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 300, rue Bousquet concernant les marges latérales d'un bâtiment accessoire ;
- CONSIDÉRANT QU'** un permis de construction avait été émis en 1990 pour la construction du bâtiment accessoire et avait été accepté par la Municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE** le refus de cette demande causerait préjudice au propriétaire puisque celui-ci avait toutes les autorisations nécessaires et a respecté les plans de construction autorisés par la Municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité Consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation mineure pour le propriétaire du 300, rue Bousquet ;
- EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ,** tel que recommandé par le CCU, de faire droit à la dérogation mineure demandée par le propriétaire d'un immeuble situé au 300, rue Bousquet pour accepter la marge latérale du garage soit de 0.92 mètre au lieu de 1.5 mètre.

Proposeur : Michel Côté

Appuyeur : Richard Sylvain

Adoptée. #2022-11-285

#### 12.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 5520, CHEMIN HEMMINGS

---

- CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure au règlement de zonage de Saint-Lucien a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 5520, chemin Hemmings concernant la marge arrière d'un bâtiment accessoire soit de 1,36 mètre au lieu de 1,5 mètres ;
- CONSIDÉRANT QUE** la construction date d'au moins l'année 2018 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le refus de cette demande causerait préjudice au propriétaire puisque celui-ci doit utiliser cette construction et qu'elle a été construite bien avant son achat ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité Consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation mineure pour le propriétaire du 5520, chemin Hemmings ;

**EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ,** tel que recommandé par le CCU, de faire droit à la dérogation mineure demandée par le propriétaire d'un immeuble situé 5520, chemin Hemmings afin de conformer la marge arrière du bâtiment à 1,36 mètre au lieu de 1,5 mètres.,

Proposeur : Stéphane Roberge

Appuyeur : Maryse Joyal

Adoptée. #2022-11-286

## **12.6 APPUI DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT LE RESTRICTION DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population ;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole ;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec ;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Lucien est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Lucien se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois ;

- CONSIDÉRANT QUE** cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement ;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie ;
- CONSIDÉRANT QUE** le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;
- CONSIDÉRANT QUE** le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales ;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population ;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches) ;
- CONSIDÉRANT QUE** ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE** le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités ;
- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les

perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières ;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ de :**

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains ;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la

*Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire*  
considérant que :

- Le territoire en entier constitue un milieu de vie ;
  - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;
  - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population ;
  -
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique ;
  4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec ;
  5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

Proposeur : Stéphane Roberge

Appuyeur : Maryse Joyal

Adoptée. #2022-11-287

## **12.7 APPUI DE LA DEMANDE D'UTILISATION A DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE POUR LE LOT 5 454 692**

---

### **CONSIDÉRANT QUE**

le propriétaire du lot 5 454 692 demande à la CPTAQ (commission de protection du territoire agricole du Québec) d'autoriser un projet de construction résidentielle ;

### **CONSIDÉRANT QUE**

le règlement 2020-131 de la municipalité de Saint-Lucien permet la construction résidentielle sur un lot de 10 hectares et plus avec l'autorisation de la CPTAQ ;

### **CONSIDÉRANT QUE**

le règlement oblige que l'utilisation résidentielle et ses équipements doivent être dans une aire de 5000 m<sup>2</sup> identifiés ;

### **CONSIDÉRANT QUE**

le lot est entièrement boisé et non-cultivé et que le projet n'aura pas d'impact négatif sur l'agriculture ;

### **CONSIDÉRANT QUE**

cette demande est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et aux règlements d'urbanisme de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ,** d'appuyer la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricole pour le lot 5 454 692, soit pour la construction d'une résidence et d'un garage.

Proposeur : Richard Sylvain

Appuyeur : Michel Côté

Adoptée. #2022-11-288

### **13 VARIA**

---

#### **13.1 AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN HEMMINGS**

---

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité désire procéder à la réfection du chemin Hemmings ;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'entreprise EXP serait en mesure de nous soumettre les documents nécessaires pour lancer l'appel d'offres ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ,** d'autoriser M. Michaël Bernier, directeur général et greffier-trésorier, à lancer l'appel d'offres pour la réfection du chemin Hemmings.

Proposeur : Stéphane Roberge

Appuyeur : Maryse Joyal

Adoptée. #2022-11-289

### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

### **15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Proposeur : Maryse Joyal

Appuyeur : Richard Sylvain

Adoptée. #2022-11-290

---

Maryse Collette  
Mairesse

---

Michael Bernier  
Directeur général et greffier-trésorier